

Sliders lab, projet TMWNTM, 2009.
Les séquences de la première version du film d'Alfred Hitchcock, *The Man Who New too Much*, sont placées dans un espace virtuel qui possède ses propres lois d'assemblage et de lecture des blocs d'images-mouvements.
www.sliderslab.com/pages_fr/projets.html



L'ENSEIGNEMENT DES ARTS PLASTIQUES : NOUVELLES INSTANCES ET CONTEXTE EUROPÉEN

ISABELLE PHALIPPON-ROBERT

Chef du Département des enseignements, de la recherche et de l'innovation
MCC / DAP

Paysage législatif

Le décret n° 88-1033 du 10 novembre 1988 modifié définit les missions des écoles supérieures d'art et indique le régime des études conduisant aux diplômes nationaux. Il est complété par l'arrêté du 6 mars 1997 précisant le cursus des études. Ce dernier a été modifié le 28 septembre 2005 pour instaurer l'obtention des diplômes par validation des acquis de l'expérience, puis pour introduire l'ECTS¹, système de transfert de crédits européen (arrêté modificatif du 13 novembre 2006, prorogé par l'arrêté du 5 juillet 2007). Les deux textes sont en cours de modification pour tenir compte des nouvelles conditions d'habilitation des établissements, notamment au grade de master. Dans la logique de la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 relative aux établissements publics de coopération culturelle, réaffirmant le niveau supérieur de l'enseignement et des diplômes délivrés par les écoles supérieures d'art, les établissements sont engagés dans une prise d'autonomie pédagogique et juridique croissante. Parallèlement à cela, un décret en cours de validation instaure

un « conseil supérieur des arts plastiques pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'emploi ». L'avis de cette instance de concertation entre les partenaires institutionnels et les professionnels sera obligatoirement sollicité pour toute évolution marquante du régime des études. Au sein de ce conseil, trois commissions consultatives composées de représentants d'institutions, de directeurs, enseignants et étudiants d'écoles d'art, et de personnalités qualifiées traiteront des questions relatives à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'emploi dans le domaine des arts plastiques.

L'entrée dans l'espace européen de l'enseignement supérieur

Le ministère de la Culture et de la Communication (Délégation aux arts plastiques) a engagé, depuis quelques années, une politique d'harmonisation de l'enseignement supérieur des arts plastiques avec le système européen d'enseignement supérieur constitué en trois grades : licence, master, doctorat. La réforme en cours a conduit les écoles supérieures d'art à adapter leur cursus, à développer des formations modulaires, à délivrer

des points de crédits transférables (ECTS) garantissant la reconnaissance mutuelle des diplômés et à multiplier les partenariats dans le domaine de la recherche.

Aujourd'hui, la réforme se concrétise ; le diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) est en cours de reconnaissance au grade de master. L'habilitation permet aux écoles qui auront adopté des statuts garantissant leur autonomie juridique et pédagogique (établissement public de coopération culturelle ou établissement public national) et sous tutelle pédagogique du ministère de la Culture et de la Communication, de délivrer un DNSEP valant grade de master. L'évolution du statut des établissements territoriaux s'accompagne de la réorganisation du réseau des écoles territoriales autour de projets d'établissement fédérateurs et lisibles à l'échelle régionale, interrégionale ou nationale associant un grand nombre de partenaires : État, collectivités territoriales, universités, entreprises, centres d'art, établissements d'enseignement supérieur...

1. European Credit Transfer System.